

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'œuvre Marguerite Mignard est reconnue d'utilité publique depuis 1902. Le Conseil d'administration, composé de personnes bénévoles, s'efforce d'en conserver le patrimoine nécessaire à la continuation de son rôle social. Le Foyer bénéficiant d'une longue expérience développe un projet éducatif à base d'autodiscipline, de solidarité et d'acceptation des contraintes de la vie collective.

Il se veut:

- lieu de vie et de rencontre,*
- lieu d'apprentissage de la responsabilité,*
- lieu de réflexion humaine, spirituelle, sociale*

*La vie en collectivité est agréable, dans la mesure où **chacune est soucieuse du bien-être des autres et respectueuse de la liberté d'autrui.***

En conséquence, chacune a le souci:

- de respecter les différents horaires fixés,*
- d'éviter de faire du bruit pour ne pas gêner travail ou repos,*
- de porter des pantoufles, de fermer doucement les portes,*
- d'écouter la radio avec un casque.*

Entre étudiantes, comme avec le personnel, les relations doivent rester courtoises.

ORGANISATION MATÉRIELLE

1- Sécurité:

La sécurité de chacun est l'affaire de tous.

Par mesure de sécurité, les réchauds électriques ainsi que les appareils à feux nus sont interdits (utilisation de la bouilloire électrique permise, sous la responsabilité de l'étudiante et à la double condition qu'elle présente toutes les garanties de sécurité et de consommation normale)

Après 22 h 30, les lumières des parties communes seront éteintes par la personne de garde.

- 1 bis - Clés numérotées :

Chaque résidente reçoit deux badges électroniques numérotés. L'un des deux badges donne accès au foyer, l'autre au portillon d'entrée à la villa de la Réunion par le 122 avenue de Versailles .L'accès à la villa de La Réunion par le 47 rue Chardon Lagache se fait par un digicode.

L'accès est réglementé. En cas de perte, le coût de remplacement des badges et de la clef de la chambre sera imputé sur la caution.

- 1 ter - Les horaires

L'accès au foyer se fait la semaine de 6h à 23h15. Le vendredi et le samedi de 6h à 1h15 du matin.

- 2 - Incendie:

En cas d'incendie :1/ cf réglementation .

2/ avertir la responsable.

- 3 - Horaires du petit-déjeuner:

Du lundi au samedi : 7 h 00 à 10 h 00.

Le dimanche: 8 h 00 à 11 h 00.

Chaque résidente prendra soin de nettoyer sa place et la vaisselle utilisée.

Les ingrédients du petit- déjeuner sont strictement réservés à l'usage du petit-déjeuner.

- 4 - Entretien:

Chacune est responsable de l'entretien de sa chambre et de sa salle de bains, maintenues constamment propres et rangées.

Les chambres peuvent être personnalisées en respectant meubles et tapisseries.

Les repas ne peuvent, en aucun cas, être pris dans les chambres.

Sur les murs est autorisée, comme moyen de fixation, la pâte à fixe, à l'exclusion de tout autre système laissant des traces. N'utiliser ni scotch, ni colle, ni vis, ni punaises dans les murs.

Prendre soin de tout ce qui est collectif, notamment des aspirateurs mis à disposition.

Les animaux ne sont pas admis dans le Foyer.

Il ne peut être étendu de linge sur les barres de protection des fenêtres.

Ne rien jeter par les fenêtres: ni papier, ni mégots ou autres objets.

- 5 - Visites :

Elles sont libres dans le hall du rez-de-chaussée, après que les visiteurs se soient présentés au bureau et aient décliné leur identité. Le dimanche, les étudiantes peuvent avoir un ou une invitée à déjeuner.

Les personnes extérieures au Foyer devront quitter la résidence au plus tard à 19 h 30.

- 6- Fermeture:

Le Foyer est fermé pendant les vacances de Noël.

- 7- Objets de valeur:

Il est vivement recommandé de ne garder au Foyer ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur. Le Foyer décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie.

- 8 - Maladies:

La résidente malade doit en avvertir la Direction et faire prévenir un médecin ou un service d'urgence.

- 9- Alcool et drogues:

L'introduction d'alcool ou de drogues dans le Foyer suffit à justifier un renvoi.

- 10 - Caution:

La caution de deux mois d'indemnités d'occupation est rendue lors du départ en fin d'année universitaire uniquement. Elle peut être conservée par le Foyer en tout ou en partie pour compenser des dégradations éventuelles.

Il est rappelé que les étudiantes s'engagent à résider pendant la durée de l'année,, du 1er septembre au 30 juin. En cas de départ en cours d'année, la caution est conservée.

- 11 - Assurances:

Il est demandé à chaque résidente de souscrire à titre personnel à une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation.

- 12 - Dégradations:

Les dégradations des locaux (murs, portes, sols...) ou des matériels mis à disposition des résidentes donnent lieu à des réparations financières de la part

de la résidente qui les a provoquées, elles sont évaluées à partir des coûts de remise en état.

Les pages du présent règlement doivent impérativement être paraphées, signées et suivies de la mention « Lu et approuvé » par les parents et l'étudiante.

-13 - Admissions :

Le Foyer accueille les jeunes filles admises en Classe Préparatoire et éventuellement en université.

Les étudiantes ayant une activité salariée, en plus de leurs études, ne sont pas admises.

Les parents :

L'étudiante :

Date :